

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE PACA CORSE

**SECTION DES ASSURANCES SOCIALES**

AUDIENCE DU 14.03.2019

PRESIDENT : LAURENT MARCOVICI

DECISIONS RENDUES LE 15.04.2019

PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MÉDICAL DE TOULON ET CPAM DU VAR	<b>SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Facturation d'actes CCAM ne correspondant pas à la nature des actes réalisés</li><li>- Facturation d'actes non remboursables par l'Assurance Maladie</li><li>- Utilisation d'un médicament sans autorisation de mise sur le marché en France</li></ul>	<b>NEUF MOIS DONT TROIS MOIS AVEC SURSIS PUBLICATION PENDANT UN MOIS DANS LES LOCAUX DE LA CPAM DU VAR</b>
PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MÉDICAL DE TOULON ET CPAM DU VAR	<b>SPECIALISTE EN ONCOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prescriptions dangereuses dans le cadre de la prise en charge de patients sous chimiothérapie</li><li>- Suivi non conforme aux données acquises de la science</li><li>- Prescriptions de molécules onéreuses non conforme aux données acquises de la science</li><li>- Facturations non conformes aux dispositions générales de la CCAM de la majoration MPC</li></ul>	<b>SIX MOIS DONT TROIS MOIS AVEC SURSIS PUBLICATION PENDANT UN MOIS DANS LES LOCAUX DE LA CPAM DU VAR</b>